Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_05-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 7 Avril 2026

Convocation du :	*31 mars 2026*
Date d'affichage :	*31 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/07/05 **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Centre communal d'Action sociale (CCAS) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration – Élection des membres

M. Le Maire informe qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, l'article L. 2121-22 du CGCT précise que "dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Considérant le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,
M. Le Maire informe le Conseil que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.
Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.
Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Fixer** à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire) ;
- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres du CA du CCAS ;
- **Procéder** à l'élection des 4 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS tels que présentés sur la liste suivante :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_05-DE

Liste 1
- Yves LANCIEN
- Odile DUCHATEAU
- Danielle HAMON
- Denise LARHANTEC

A l'unanimité des votants, sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :
M. Yves LANCIEN - Mme Odile DUCHATEAU - Mme Danielle HAMON – Mme Denise LARHANTEC

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE